REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FORCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE L MAITRISE DES EFFECTIFS du 7 Avril 2001

Décret n°2001-155/ /MFPRAPF/DGFP/DPME-SR portant intégration, nomination, titularisation à titre exceptionnel et versement de certains candidats dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports) : en tête : mensieur BAKOUA Maximin.)

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS:

Vu l'acte fondamental:

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires :

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du pint de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations. constitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74/454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique cadres A, B, C, et D de l'enseignement (jeunesse et sports) abrogeant et remplaçant es dispositions des articles 1^{et}, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19, et 20 du décret n° 63/79 du 26 mars 1963 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports);

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 021/MJSSC-DGS-DAFP du 17 octobre 1996, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE:

0142

Six

Artist 1: Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive obtenu à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), nommés au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 790, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830, ACC = néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de Titularisation
1.	BAKOUA Maximin, né le 29 mai 1968 à Mbanza-Nganga	20 janvier 1997	20 janvier 1998
2.	MOUSSOUNDA Barthélémy, né le 22 avril 1967 à Makondo-Mabengue	11 mars 1997	11 mars 1998

<u>Article 2</u>: Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC = néant, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n ° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

<u>Article 3</u>: Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.



iéle 4 : Le présent décret de prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates cidessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera /.-

Brazzaville, le * Avril

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports,

André OKOMBI SALÍSSA

AMPLIATIONS .

1
3
2
3
2
2
2
2
2
6 . N
2 80

